Image not found or type unknown

Retenue sur frais de déplacement

Par **leonard Frederic**, le **29/03/2017** à **12:22**

Bonjour,

Actuellement salarié d'une société dans l'Eure, je viens d'apprendre que nous allons avoir une retenu sur nos salaires des frais de déplacement perçu pour les chantiers, le barème utilisé étant celui de l'URSSAF, aujourd'hui nous nous appliquons un barème qui est divisé par 2 et une révisions sur un an est effectué nous devons remboursé les trop perçu ...
Quel peut être le recours que nous pouvons engagés ?
Merci d'avance

Par **P.M.**, le **29/03/2017** à **18:59**

Bonjour,
Il faudrait essayer d'être plus explicite et précis car je présume que ce ne sont pas des frais de déplacement mais des indemnités et l'employeur doit appliquer les dispositions de la Convention Collective applicable même si une partie seulement est exonérée de cotisations sociales...

Par **leonard Frederic**, le **31/03/2017** à **09:03**

Bonjour,

Il s'agit d'indemnités kilométriques lors de déplacement ponctuel dans mon cas sur des sites pour effectuer des relevés de cotes.
Aujourd'hui le remboursement est exigés sans aucune note de service nous ayant prevenu

Par **P.M.**, le **31/03/2017** à **12:58**

Bonjour,
Si le barème kilométrique de l'URSSAF était appliqué pour des déplacements professionnels avérés, je ne vois pas ce qui justifierait un remboursement et si l'employeur persistait, vous pourriez porter l'affaire devant le Conseil de Prud'Hommes, pour cela je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la

DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste... ...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés